

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 11 mars 2024

Délibération ou arrêté n° 12

Date de convocation :
05/03/2024

Date d'affichage :
15/03/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 15

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

Modification des statuts de la
communauté de communes
Terres de Picardie

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
14/03/2024

Et publication et notification
du 15/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Étaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie – Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aïres Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Claire Lecot – Robit, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour, M. Grégory Devaux.

Étaient excusés : Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
Mme Géraldine Lefèvre avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Régis Lecot
Mme Angéline Darras avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin

Mme Anne Lebrun - Merlin a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L5211-20,

Vu les statuts de la communauté de communes de Terre de Picardie approuvés le 28 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2024-001 de la Communauté de communes Terre de Picardie du 01 février 2024 relative à la modification des statuts

CONSIDERANT que suite à l'élargissement de la compétence « Enfance et Jeunesse » sur l'ensemble du territoire de Terre de Picardie, il apparait nécessaire, de modifier les statuts de la Communauté de communes TERRE DE PICARDIE,

CONSIDERANT que les communes membres, auxquelles est notifiée la délibération du conseil communautaire et les statuts de TERRE DE PICARDIE, ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces derniers,

Le Conseil Municipal de Chaulnes est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide

- D'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes TERRE DE PICARDIE

La secrétaire de séance



Mme Anne Lebrun – Merlin

Le Président



Thierry Linéatte